

**Séance du 7 JANVIER 2015**

Date de la convocation : 30/12/2014

L'an deux Mil Quinze et le 7 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Membres du Conseil Municipal : 11

Votants : 11

Présents : 9

Exprimés : 11

Représentés : 2

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Présents: Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Sophie IRWAN, Aleida MOLENKAMP, Olivier DESMAISON, Benoît DESCOMPS, Jean-Pierre LUÇON.

Absents excusés: Madeleine PEYRAT, Thierry CAUX.

A été nommé secrétaire : Benoît DESCOMPS

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat commis à Paris ce jour.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

#### **EXERCICE 2014 – Reversement des résultats cumulés du budget assainissement à la CABB**

Monsieur le maire,

- Rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 juin 2014 concernant le transfert des compétences assainissement à la CABB et la clôture du budget assainissement de la commune.
- Il expose qu'il est nécessaire de reverser à la CABB le produit des résultats cumulés du budget assainissement de l'exercice 2014, soit la somme totale de 5 932.41 €.
- Il propose au Conseil Municipal de prendre une Décision Modificative pour reverser la part fonctionnement sur l'exercice 2014, soit la somme de 4 924.72 €, la part restante sera inscrite au budget 2015, section investissement, article 1068.
- Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le reversement de ces sommes à la CABB et décide de prendre une Décision Modificative comme suit :

- Article 61522 - *Bâtiments* : - 4 924.72 €
- Article 678 - *autres charges exceptionnelles* : + 4 924.72 €

### **MEDECINE PREVENTIVE**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015,
- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

## **VITRAUX EGLISE**

Cpte rendu Yoan Pascarel : **Eglise point information**

### **Août 2014 :**

- *Chute de la fenêtre située façade Ouest, au-dessus de l'horloge.*
- *Intervention de l'entreprise Mazy (à la demande de la mairie) pour bouchement provisoire avec une plaque de bois.*
- *Devis pour remplacement à l'identique de la fenêtre de 2213,40€ TTC*

*Avant réalisation des travaux, proposition de Mr Seguin et de l'Association des Amis de Saint Robert pour le remplacement de la fenêtre par un vitrail. Ce pour créer une plus-value esthétique au bâtiment. Afin de créer une symétrie ceux-ci proposent également de déposer la fenêtre jumelle façade EST et de la remplacer par un second vitrail.*

### **20 Août 2014 :**

- *Réalisation d'un devis pour les deux vitraux afin de connaître la différence de coût entre un remplacement simple de fenêtre et la mise en place des vitraux.*
- *Devis de l'entreprise MARTIN LG = 10 115.28€ TTC*

### **11 Septembre 2014 :**

- *Envois d'un dossier de demande d'autorisation de travaux auprès des ABF (Mr Poncet à Tulle) , demande accompagner du devis de la société Martin LG.*

### **14 Octobre 2014 :**

- *Courrier de la conservatrices régionale des monuments historiques, avec un refus de l'autorisation ci-dessus demandé. Motif : un maître d'œuvre doit obligatoirement être désigné pour coordonner les travaux, et les demandes réglementaires.*
- *Demande d'un devis auprès d'un Architecte habilité, devis de 3000€ TTC.*

*Au vu des montants de devis ci-dessus, la mairie rappelle alors de manière oral à Mrs Seguin et Moulène (président des amis de saint robert) qu'avant de s'engager dans la réalisation des travaux, il est indispensable de connaître le plan de financement, soit le montant des subventions qui seront allouées à la commune. Mr Moulène indique alors par écrit du 24 Octobre 2014 prendre en charge les opérations à hauteur de 5000€.*

*Au vu du montant des honoraires de l'architecte, il est demandé à Mr Seguin de négocier avec lui une remise, car ses honoraires atteignent plus de 20% du montant des travaux. Mr L'Architecte indique ne pas faire de remise mais propose que plus de travaux lui soit confié pour le même montant d'honoraires. De plus il émet le souhait de voir l'horloge existante déplacé (plus basse sur la façade). Il est alors convenu que la mairie demande le coût du déplacement de l'horloge avant d'engager quoi que ce soit comme travaux. Le but étant de connaître le montant global de l'opération et de juger si la commune remplace simplement la fenêtre ou bien met en place de vitraux.*

### **Décembre 2014 :**

- *Deux devis complémentaires sont à obtenir*
  - *Le premier pour le déplacement de l'horloge par l'entreprise Cessac, celle-ci à rendez-vous sur place le vendredi 9 Janvier 2015 à 17h00 pour faire son devis*

- *Le second de l'entreprise de Maçonnerie SAREBAT pour le percement de mur destiné à recevoir l'horloge.*

*A ce jour, nous avançons toujours sur ce dossier avec pour objectif de le présenter complet au conseil municipal, celui-ci statuera alors sur les travaux à entreprendre*

### **BAUX DE LOCATION DES COMMERCES**

Bernard Pierrefite rappelle au Conseil Municipal que le bail de location, abritant les commerces épicerie et snack, passé le 24 Mai 2013, entre la commune de Saint-Robert et Mmes Annie Gauthier et Sylvie Fanthou, arrive à expiration le 30 avril 2015. Une réunion s'est déroulée en mairie avec les propriétaires et les locataires le 7 décembre 2014. Il a été convenu en application de la loi Pinel que le bail précaire serait prorogé d'une durée de 13 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **ROUTE DE CHEZ PAQUES**

Yoan Pascarel informe les membres présents que le 19 décembre un camion de l'entreprise SANICENTRE a pris feu sur la route de « Chez Pâques ». Des dégâts ont été constatés et ont été déclarés à notre assurance. Cette dernière informe la commune, par courrier reçu le 7 janvier 2015, que les dégâts seront pris en charge par l'entreprise Sanicentre. La commune de Saint-Robert doit faire établir un devis de remise en état de la route.

### **ROUTE DES BERNARDOUX**

Yoan Pascarel fait le point sur les travaux à effectuer sur la route des Bernardoux – accotement éboulé, coupure d'une canalisation d'eau –

### **ROUTE DE COUBJOURS/AVENUE HENRI QUEUILLE**

Les travaux – enrobé, signalisation – seront achevés au printemps.

### **MARCHE DE NOEL**

Sophie Irwan fait le point sur le marché de Noël qui a eu lieu le 21 décembre 2014. Les dépenses et les recettes s'équilibrent et la journée a été réussie.

Dominique André, dans le cadre de la commission des fêtes et cérémonies, a organisé la projection d'un film et un goûter pour les enfants. Elle adresse ses remerciements au comité des Fêtes pour l'aide apportée et à Yoan Pascarel pour le prêt de son matériel ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont participé à cette journée.

### **REUNION CANTONALE**

Elle a eu lieu à Ayen le 7 janvier 2015. Michel Lesecq, maire, et Bernard Pierrefite, adjoint, étaient présents. Les projets futurs pour la commune ont été abordés : réfection des toilettes publiques, aménagement d'une cuisine salle St Libéral, pour l'année 2015 et aménagement du bourg pour 2017.

### **BATTERIE DEFIBRILLATEUR**

La batterie du défibrillateur du stade a été changée : coût 224.40 €.

### **INTERVENTION DE JEAN-PIERRE LUÇON**

Jean-Pierre Luçon prend la parole pour proposer qu'avant d'engager les travaux de réfection des toilettes publiques une étude soit faite pour les déplacer dans le garage derrière le bâtiment de l'ancienne poste.